

PACEMAKER MICRA®



Cher patient,

Bienvenue au Service de cardiologie des Cliniques universitaires Saint-Luc.

Vous allez bientôt bénéficier d'une implantation d'un pacemaker Micra®.

Cette brochure vous donne de plus amples informations sur cette intervention et sur votre préparation à cette procédure.

Si vous avez encore des questions, n'hésitez pas à les poser au médecin ou à l'infirmière.

Votre rendez-vous (à compléter par vos soins)

Date :

Heure :

Lieu :

INFORMATIONS

DÉPARTEMENT CARDIOVASCULAIRE
SERVICE DE CARDIOLOGIE

CONSULTATION : +32 2 764 28 12
SECRÉTARIAT : +32 2 764 28 81

Cliniques universitaires
SAINT-LUC
UCL BRUXELLES

SUIVEZ-NOUS SUR
f t in y

COMMU-DSO-026
septembre 2019

Éditeur responsable : Thomas De Nayer / Service de communication
Photos : Hugues Depasse

Cliniques universitaires Saint-Luc
Avenue Hippocrate, 10 – 1200 Bruxelles
www.saintluc.be

© Cliniques universitaires Saint-Luc
Aucun élément de cette brochure ne peut être repris sans accord préalable

Cliniques universitaires
SAINT-LUC
UCL BRUXELLES

BROCHURE
À L'ATTENTION DES PATIENTS
ET DE LEUR FAMILLE

Qu'est-ce que l'implantation d'un pacemaker Micra® ?

Diverses affections peuvent conduire à une perturbation du rythme cardiaque. Afin d'aider le cœur à maintenir un rythme régulier, les médecins peuvent vous proposer l'implantation d'un pacemaker (PMK). Il s'agit d'un dispositif capable d'analyser le rythme cardiaque, de détecter les anomalies et d'envoyer des signaux électriques afin d'assurer un rythme cardiaque normal.

Le Micra® est le plus petit PMK du monde (moins de 2 cm de long). Il est équipé de petits crochets qui lui permettent d'être implanté directement dans le cœur et d'y rester.

Comment vous y préparer ?

- Avant l'implantation, le cardiologue complètera votre dossier médical : une radiographie du thorax, un électrocardiogramme ainsi qu'une prise de sang font partie des examens pratiqués ;
- le personnel soignant vous questionnera sur les médicaments que vous prenez et vos allergies éventuelles ;
- un rasage du pli inguinal droit et une douche avec du savon antiseptique seront réalisés la veille. Cette douche sera répétée le jour de la procédure pour limiter au maximum le risque d'infection ;
- avant l'intervention vous devrez être à jeun, ce qui veut dire ne rien boire ni manger à partir de minuit.

La procédure

L'insertion du dispositif se fait via une petite incision de la veine fémorale au niveau du pli inguinal.

Le PMK est acheminé jusqu'au cœur où il est positionné dans le ventricule droit.

La procédure requiert une anesthésie locale et dure environ trente minutes.

Que se passe-t-il après la procédure ?

Mobilisation :

- la jambe ponctionnée devra rester tendue jusqu'au premier lever qui se fera sous surveillance infirmière, généralement six heures après la fin de la procédure ;
- vous porterez un monitoring cardiaque jusqu'au lendemain.

Le retour à la maison

Important !

- Signalez toujours à vos médecins ou au personnel soignant que vous êtes porteur d'un pace-maker Micra® ;
- une carte d'identité de l'appareil vous sera délivrée. Elle permet d'identifier votre stimulateur si un autre cardiologue devait un jour le contrôler. Mettez-la dans votre portefeuille !

Plaie :

- sauf indication contraire, les fils seront retirés le lendemain, avant votre sortie de l'hôpital ;
- en cas d'écoulement ou de gonflement important de la plaie, vous devrez consulter votre médecin ou le cardiologue.

Contrôle du PMK :

la première visite aura lieu environ six semaines après l'implantation du PMK.

Questions pratiques :

- le pacemaker Micra® permet la réalisation de radiographies, scanners et IRM (résonance magnétique nucléaire) ;
- compte tenu de la courte durée d'exposition, le Micra® supporte les portiques de sécurité tels que ceux présents dans les aéroports. S'il devait déclencher un détecteur de métaux, montrez la carte d'identité de l'appareil si nécessaire ;
- tenez votre gsm à 15 cm de distance de l'appareil : utilisez l'oreille opposée et surtout ne le placez pas dans la poche de votre chemise ;
- la conduite d'un véhicule est interdite pendant un mois.